

V finale SP



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

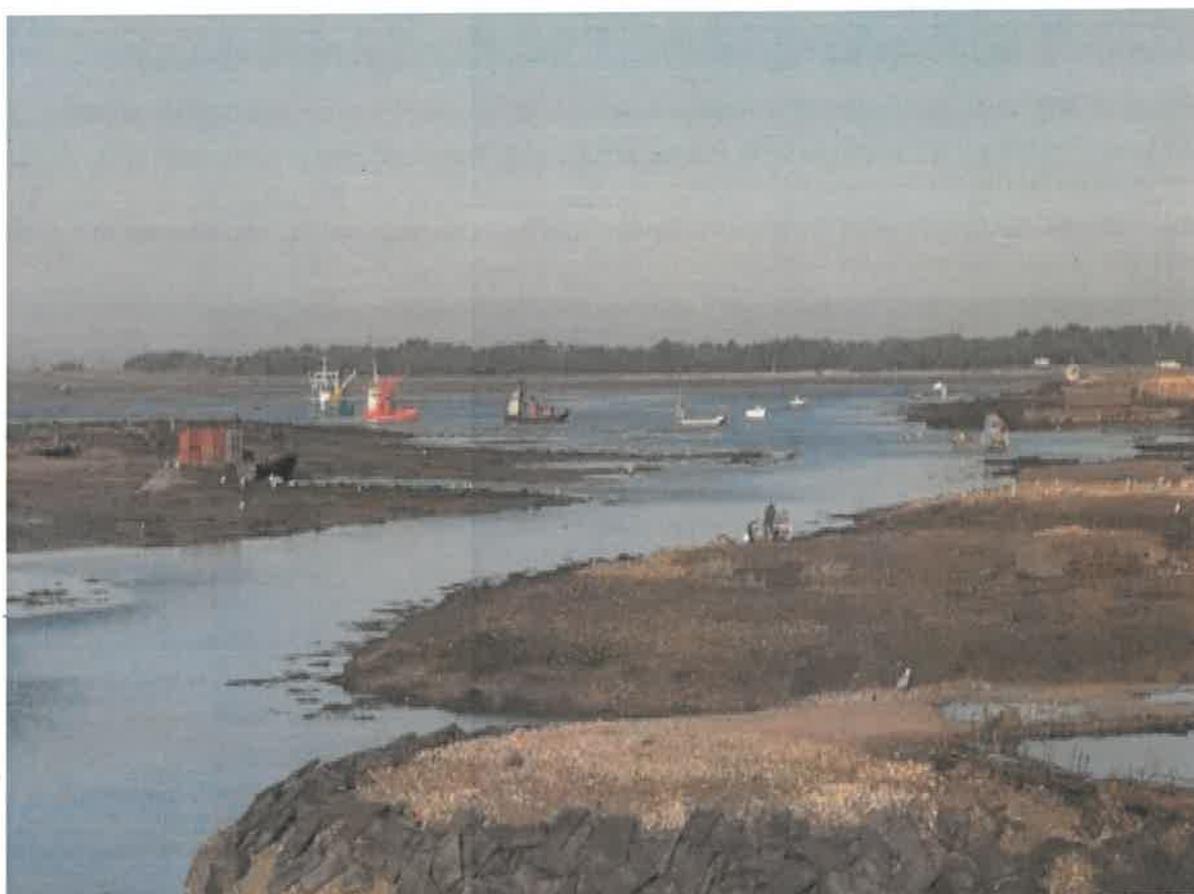
Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service aménagement mer et littoral
Unité Domaine public maritime

COMMUNE de CARNAC

EXTENSION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS DE CARNAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU RIVAGE »

NOTE DE PRÉSENTATION



1 - Contexte réglementaire

Conformément aux articles R 341-16 à 25 du code de l'environnement, « la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ».

L'avis de la CDNPS, en formation « sites et paysages », est requis pour les dossiers de création (ou renouvellement) de zones de mouillages et d'équipements légers, conformément à l'article R. 2124-43 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans cette formation, la CDNPS donne un avis en vue de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace.

2 - Glossaire

Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) :

Espace délimité permettant l'accueil de navires de plaisance et professionnels moyennant une redevance et dont la gestion peut être déléguée par l'État à une collectivité ou une association (dans le cas présent) ou par un acteur privée.

Zone d'embarcations légères :

Espace délimité réservé aux navires de moins de 5 mètres et dont la motorisation est inférieure à 10 cv, moyennant une redevance.

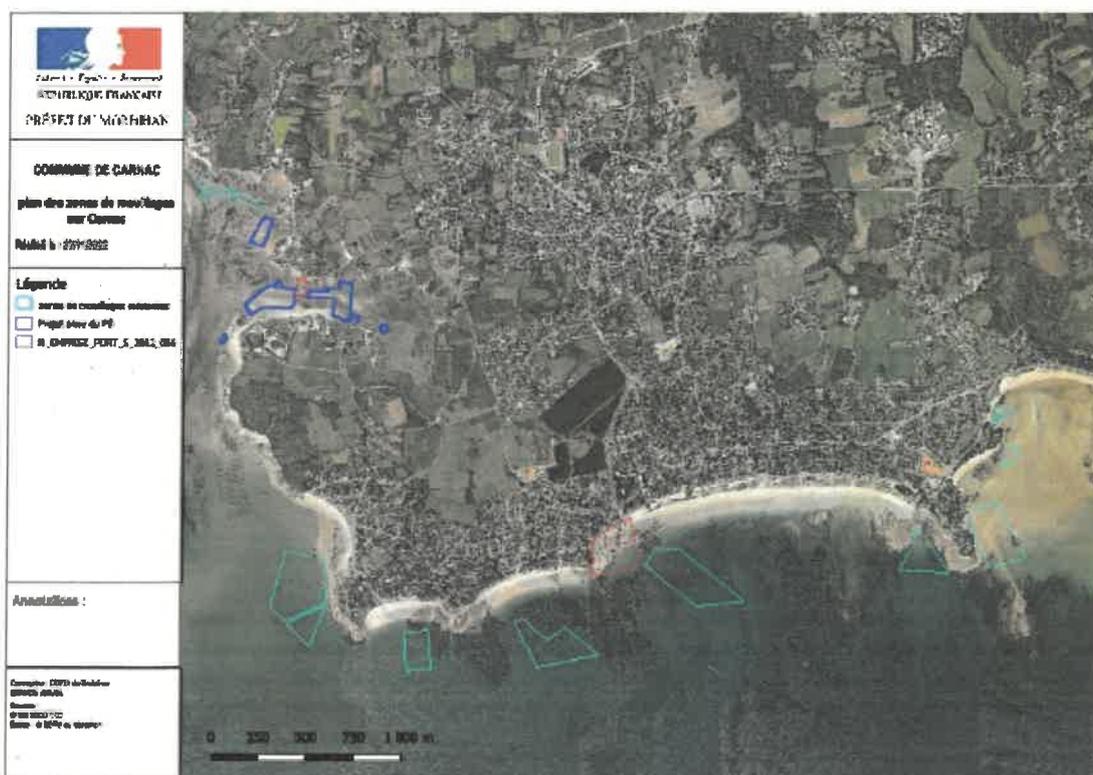
3 – Demande Initiale - Historique

Par courrier en date du 15/04/2015, l'association ARAC (Amis du Rivage à Carnac) a sollicité les services de l'Etat pour être bénéficiaire du titre d'occupation (ZMEL) pour les mouillages situés sur le littoral carnacois.

Par délibération en date du 8/8/2015, la commune de Carnac n'a pas souhaité exercer son droit de priorité.

La demande initiale portait sur les secteurs de la Pointe de Churchill, Beaumer, Port an Dro, Légenèse, Ty Bihan, St Colomban et l'anse du Pô.

La démarche engagée par l'association ARAC a été de concilier les différents usages, conchylicole et balnéaire, tout en préservant l'environnement et les paysages.



Une autorisation d'occupation temporaire pour la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers a été délivrée à l'association ARAC par **arrêté préfectoral du 17/11/2016**.

Cette autorisation excluait cependant le secteur de l'anse du Pô, situé en zone Natura 2000, zone de protection spéciale **en l'attente de clarification des besoins de mouillages professionnels ET de données complémentaires sur l'avifaune présente, permettant aussi de déterminer l'impact éventuel des mouillages sur les espèces.**

L'association ARAC a été autorisée à gérer les 254 mouillages situés sur les secteurs présentés dans le tableau ci-dessous.

État Gestion Actuel (12/2021) par l'Association Les Amis du Rivage de Carnac (ARAC)						
Zone	Nombre de mouillages de plaisance	Nombre de mouillages professionnels	Nombre de plates	Visiteurs	TOTAL mouillages	Superficie de la zone en m2
Pointe Churchill coté baie				8	8	28 300
Beaumer et pointe Churchill	55		5		60	69 037
Port en Drô	52			8	60	74 500
Légenèse	35				35	50 000
Ty Bihan	20				20	26 000
St-Colomban	65	6			71	80 000
TOTAL	227	6	5	16	254	414 277 m²

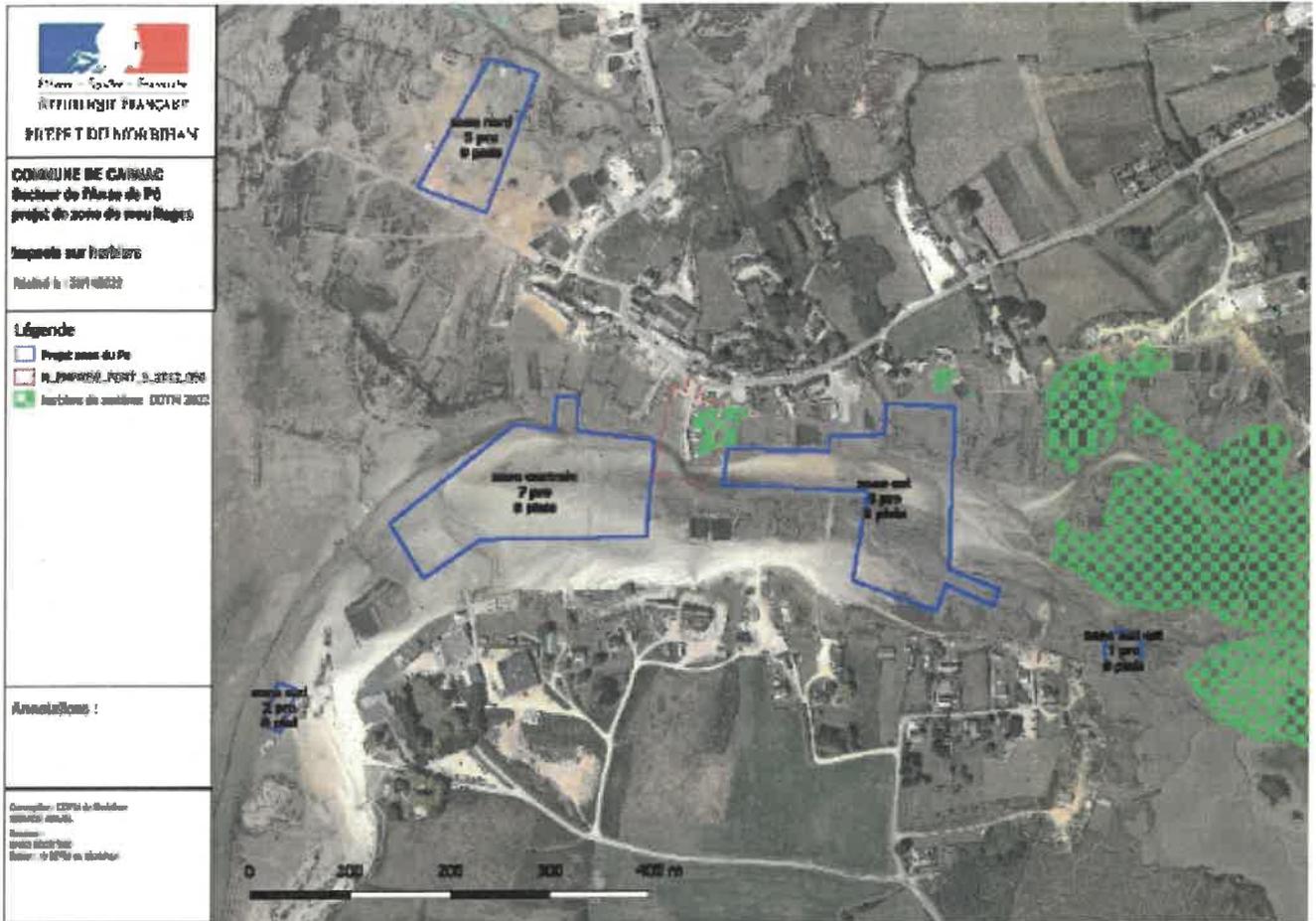
4 – Projet de l'extension de la ZMEL de Carnac dans l'anse du Pô

Au niveau du secteur de l'anse du Pô, des autorisations individuelles sont à ce jour délivrées aux professionnels par les services de la DDTM en concertation avec le comité régional de la conchyliculture (CRC). L'extension de la ZMEL à ce secteur permettra une cohérence de gestion des mouillages à l'échelle de la commune de Carnac.

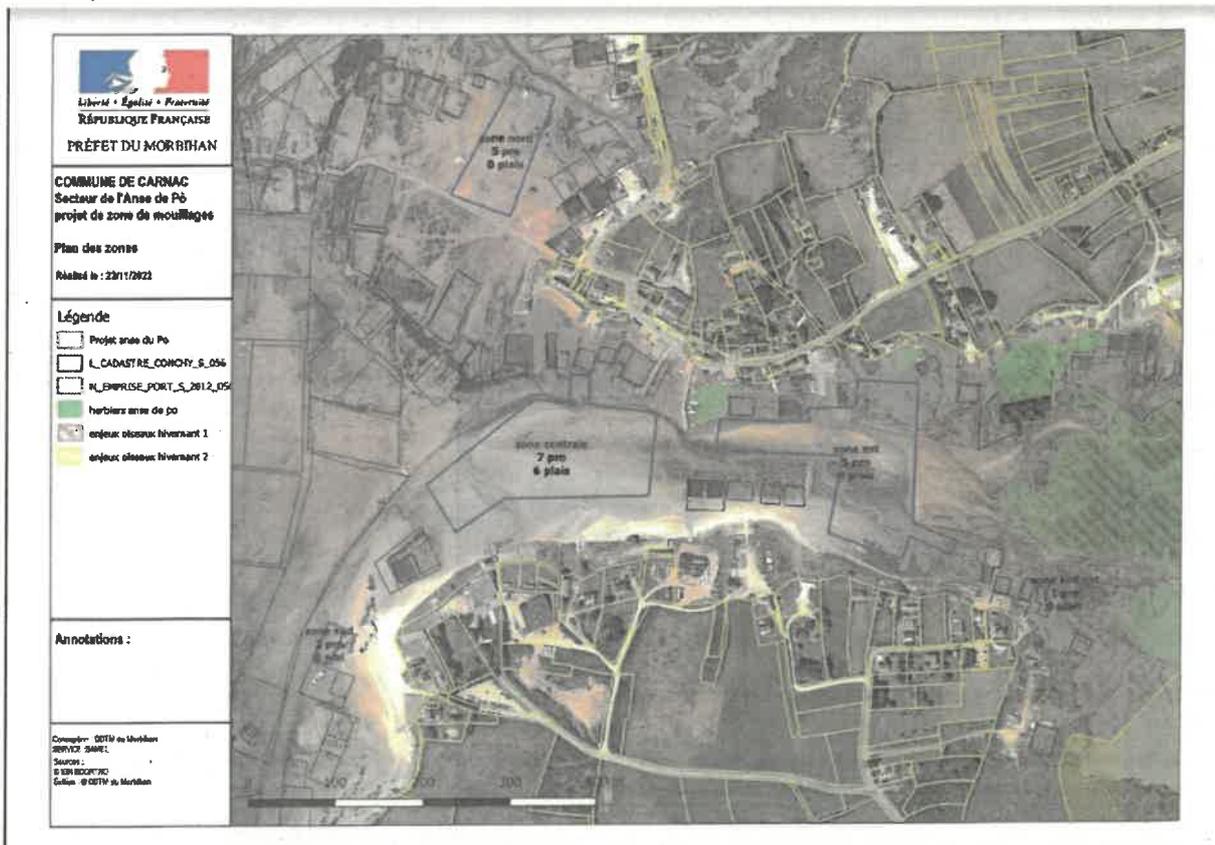
Afin de répondre aux demandes émises lors de la consultation administrative en 2015, un inventaire de l'herbier de zostères naines a été mené en 2021 par la DDTM en lien avec le CRC. En parallèle, la même année un inventaire de l'avifaune présente a été réalisé par le bureau d'études Synergis.

Disposant de ces données tant sur l'avifaune que sur les herbiers, l'association ARAC a souhaité relancer la demande initiale de création d'une ZMEL sur l'anse du Pô.

Afin d'éviter de porter atteinte à la biodiversité, les mouillages vont se concentrer dans les parties Nord et Nord-Est de l'anse du Pô.



Plan du projet de la ZMEL de Carnac avec la géolocalisation de l'herbier de zostère (réalisé par la DDTM durant l'été 2021).



Plan du projet de la ZMEL de Carnac avec la fréquentation de l'avifaune sur la ZPS de l'Anse du Pô. La période étudiée de 2011 à 2016 par Bretagne Vivante a permis de distinguer des secteurs à enjeux pour l'avifaune (forts/modérés et faibles),

Dans le cadre de l'extension du secteur de l'anse du Pô à l'autorisation existante de la ZMEL de Carnac, seuls les services ayant émis un avis défavorable ou des réserves sur le projet initial de 2015 ont été consultés. La Commission nautique locale (CNL) avait émis un avis favorable sur l'ensemble du projet.

La modification, même substantielle, des périmètres initialement retenus dans l'Anse du Pô nécessitera un nouveau passage en CNL.

Le tableau ci-dessous présente la capacité d'accueil de mouillages actuelle et future dans l'anse du Pô. La surface de mouillages est diminuée en raison d'une densification de l'occupation sur des secteurs à moindres enjeux environnementaux.

Secteurs	État Actuel Gestion DDTM			État futur de la ZMEL sur l'Anse du Pô		
	Nombre de mouillages plaisance	Nombre de mouillages prof.	Superficie de la zone en m2	Nombre de mouillages de plaisance >6,50ml	Nombre de mouillages professionnels	Superficie de la zone en m2
Nord				0	5	9022
Ouest				6	7	24700
Sud / Ouest				0	2	1250 (>8ml)
Est				0	5	32830
Sud/ Est				0	1	1256
L'Anse du Pô	0	7	86 440 m ²	6	20	69058m ²

5 – Fonctionnement de la ZMEL du Pô

Les zones professionnelles sont réservées exclusivement aux navires ayant un titre de navigation professionnel. Le découpage de la ZMEL va permettre aux professionnels de mouiller leurs navires face à leurs concessions et ainsi utiliser leurs terre-pleins pour le stockage de leurs annexes, et de leur véhicule.

En fonction de la saisonnalité et des apports de sédiments, les mouillages peuvent être déplacés dans le périmètre de la zone.

La zone de mouillages mixte sera destinée à l'accueil des navires professionnels (7 mouillages) et plaisanciers (6 mouillages pour des navires de moins de 6.5ml). Les navires plaisanciers sont pour une partie des bateaux de professionnels utilisés pour le loisir. Les autres usagers de la ZMEL de l'anse du Pô sont des résidents locaux qui utilisent la cale du Pô pour se rendre sur leurs mouillages.

A proximité de la cale du Pô, un parking permet le stationnement des véhicules à moteur. L'usage montre que les annexes ne sont pas ou peu utilisées et que les usagers viennent et repartent avec. Compte-tenu du mode de fonctionnement actuel, il n'est pas prévu de mettre en place des racks à annexes dans l'anse du Pô.

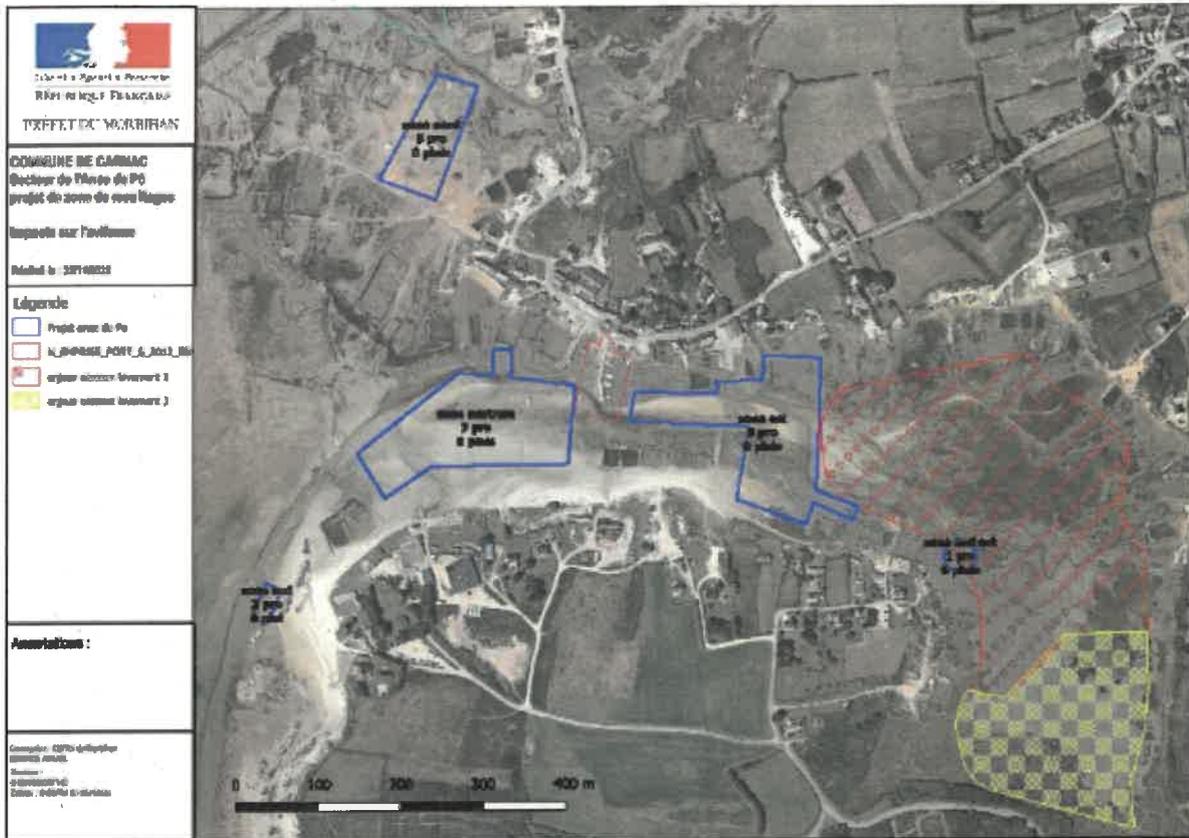
Un container verre est présent sur le parking.

6 – Evaluation des incidences environnementales du projet ZMEL de l'Anse du Pô

Incidence sur l'avifaune

Les différents secteurs de mouillages ont été définis afin de ne pas porter atteinte à l'avifaune.

Le mouillage isolé appartenant à un conchyliculteur en fond d'anse est maintenu. En effet son activité est directement liée à la proximité de son exploitation et son déplacement serait préjudiciable à son organisation.

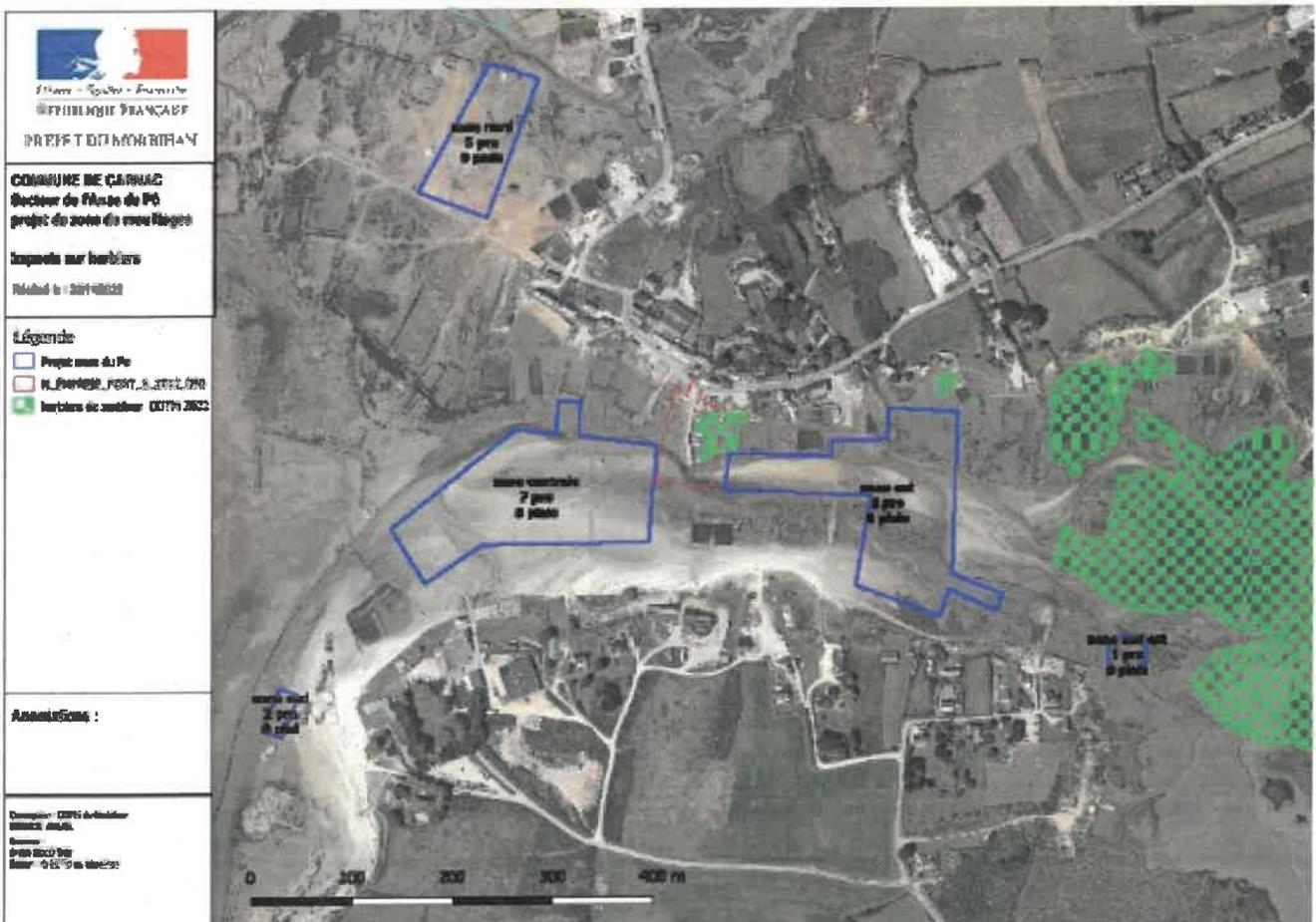


Incidence sur la flore

Au Nord Est du Pô, un herbier de zostères a été identifié en 2012.

Lors d'une prospection par les services de l'Etat en novembre 2020, cet herbier a été de nouveau identifié, mais il a été souhaité d'attendre sa période de croissance pour procéder à sa délimitation précise.

Ainsi, durant l'été 2021, la DDTM et le CRC ont procédé à un inventaire de l'herbier de zostère noltis présent dans l'anse du Pô.



Les secteurs retenus tiennent compte des usages et des enjeux environnementaux : il n'y aura plus de mouillage sur herbier et un seul mouillage professionnel sera présent dans le secteur à enjeu oiseaux modéré.

7 – Incidence du projet.

Le projet porté par l'association est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des usagers (Professionnels, CRC, mairie, DDTM et l'opérateur du site Natura 2000).

Le projet s'inscrit dans une vocation maritime de l'anse du Pô qui accueille des mouillages depuis de nombreuses années.

La demande est un juste équilibre entre l'économie ostréicole et la préservation de l'environnement.

La création de la ZMEL n'implique aucun changement substantiel du domaine public maritime. Elle permet de régulariser des pratiques anciennes et existantes tout en améliorant la prise en compte de l'environnement par le regroupement des mouillages hors du secteur à fort enjeu oiseaux hivernant (sauf 1 mouillage) et hors de l'herbier de zostères.

Le projet porté par l'association ne modifiera pas les utilisations du plan d'eau et ne portera pas atteinte au paysage.

Ainsi cette organisation permet :

- de prévenir les conflits d'usage entre professionnels et plaisanciers,
- d'assurer à long terme, la non-prolifération de mouillages sauvages dans l'anse,
- de sensibiliser les plaisanciers et les professionnels au respect de l'environnement et à la qualité de l'eau dans le site Natura 2000.

De ce fait, la création de cette ZMEL sur l'anse du Pô répond à un objectif d'aménagement durable du territoire et répond aux aspirations de développement durable, au document stratégique de façade (DSF).

8 – Avis des services

Avis de l'autorité environnementale :

Conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le dossier de demande a fait l'objet d'un examen dit au « cas par cas ». Par arrêté du 28 janvier 2016, l'autorité environnementale a exempté l'association ARAC de réaliser une étude d'impact.

Avis de la DDFIP (France domaine) :

La DDFIP a fixé le montant fixe de redevance.

Commune de Carnac :

Avis favorable

Avis de l'autorité militaire (préfecture maritime) :

Avis conforme favorable

Avis de la déléguée du préfet maritime dans le Morbihan :

Avis conforme favorable

Avis de l'architecte des bâtiments de France :

Avis Favorable

Avis du service des phares et balises :

Avis favorable

Avis du conseil départemental :

Avis favorable

Avis du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud :

Avis favorable

Avis du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan :

Avis favorable

Avis de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marines (DRASSM) :

Avis favorable sous réserve de découverte fortuite de vestiges archéologiques

Avis du service environnement et biodiversité (DDTM)

Avis réputé favorable

Les observations émises lors de la consultation en 2015 ont été prises en compte par la réalisation d'un inventaire oiseaux, des herbiers de zostères et l'évitement des zones à enjeux environnementaux.

Avis des cultures marines (DDTM)

Avis favorable

A l'issue de la CDNPS, le dossier sera soumis à l'avis de la commission nautique locale et à l'information du public.

10- Conclusion du service instructeur / service aménagement mer et littoral de la DDTM

Avis favorable du service instructeur en raison :

- de l'intérêt d'une gestion unique des mouillages sur Carnac (hors rivière de Crac'h),
- de la suppression des zones de mouillages sur le secteur à fort enjeu « oiseaux hivernant »,
- de la suppression des mouillages sur herbiers de zostères,
- de la nécessité d'organiser les mouillages sur l'anse du Pô,
- de la non-superposition des zones de mouillages avec les concessions de cultures marines.

pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
l'adjointe au chef de service
aménagement, mer et littoral



Sandrine PERNET